

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°30

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignois
Année 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEVY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

RÉÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée Elegible.com

99_DE-004-200067437-20191204-30_04122019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays d'Alpes 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays d'Alpes a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2ème semestre 2023.

A ce jour, 42 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, sont en cours d'instruction par l'équipe technique.

En 2019, de nouveaux Appels à Projets ont été lancés. Les dossiers reçus sont en cours d'instruction. Cette année fut également celle du lancement de la coopération LEADER avec l'ouverture d'Appels à Projets dédiés et encore ouverts à ce jour.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, l'équipe d'animation (2 ETP) poursuivra ses missions en 2020.

Il leur appartiendra notamment de :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.)
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Animer des réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Dignois ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2020 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière partie de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées au programme est aujourd’hui engagée, seule la mesure spécifique sur la coopération reste à pleinement déployer. L’année 2020 est une année particulière pour le programme qui verra certaines de ces enveloppes entièrement programmées et les premières opérations de coopération débuter. Afin de faire émerger et d’accompagner les projets de coopération, il est prévu de recourir à des prestations intellectuelles extérieures. Par ailleurs, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise en valeur des projets subventionnés en cours ou terminés. Ces actions seront envisagées en commun avec le GAL Durance Provence, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Enfin, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier, en vue notamment du traitement des demandes de paiements.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent également les salaires des deux animatrices gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort a été envisagé. Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense. Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER dignois pour l'année 2020 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	82 369,48 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	74 483,82 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	12 355,42 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	1 700 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	49 655,88 €
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restauration, hébergement, etc.)	1 000 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	26 714,80 €		
Total	124 139,70 €	Total	124 139,70 €

VU la convention tripartite entre le Comité du Pays digneois, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-081 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays digneois ;

VU la délibération n°2017-197 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-091 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER digneois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Dignois pour l'année 2020 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

